



Subdivision Environnement industriel,  
Ressources minérales  
Z.I. - rue E. Mariotte  
17184 PERIGNY CEDEX  
Tél. : 05.46.51.42.00 - Fax : 05.46.51.42.19  
Mél : sub17.drيره-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

Périgny le 07 avril 2008

**INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT**

**ANETT UN  
14 rue de la blanchisserie  
17700 VANDRE**

- Objet** : Demande de régularisation administrative  
Proposition au Comité Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques.
- Réf.** : Transmission du 19 février 2008 des résultats des enquêtes administrative et publique de M. le Préfet de Charente Maritime, Direction du Développement Durable et des Politiques Interministérielles – Bureau de l'Urbanisme et de l'Environnement.

**Rapport de l'Inspection des Installations Classées**

Par transmission citée en référence, monsieur le Préfet de Charente-Maritime nous a adressé les résultats de l'enquête publique et des consultations administratives suite à la demande de régularisation déposée par la société ANETT UN pour l'exploitation de sa blanchisserie industrielle sur la commune de Vandré.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été déposé initialement par l'exploitant le 22 mars 2007 en préfecture. Cette demande concerne la régularisation administrative d'une installation existante, qui n'entraînera pas d'extension de l'établissement existant et ne nécessite donc pas de permis de construire.

Une demande de compléments a été adressée au demandeur suite à un rapport émis par notre service le 25 mai 2007. L'exploitant a fourni un dossier rectifié suivant les remarques de l'inspection le 31 juillet 2007. Le contenu du dossier a finalement été jugé complet le 14 août 2007.

En application du livre V et en particulier de l'article R512-25 du code de l'environnement, un rapport sur la demande d'autorisation et les résultats des enquêtes doit être établi par l'inspecteur des installations classées et présenté au Comité Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques.



## **I – Présentation de la société ANETT UN**

### **a) Le demandeur**

La société ANETT UN a fait l'acquisition des installations anciennement exploitées par la SA "Les Teinturiers Réunis" à VANDRE en 1978.

Le groupe ANETT et C<sup>ie</sup> est spécialisé dans la location et l'entretien du linge des collectivités et des hôtels restaurants ainsi que des vêtements de travail de l'industrie, des services et de la distribution en général. La société ANETT et Cie se compose de 17 sites de production répartis sur la France et un au Maroc.

Le site de Vandré représente quant à lui un chiffre d'affaires de près de 7,8 M € et emploie 83 salariés. Sa capacité de production est de 25 tonnes de linge par jour.

### **b) Site d'implantation de la société ANETT**

Le site d'exploitation du demandeur se trouve sur la commune de Vandré (17) à la sortie Nord-Ouest du bourg le long de la RD107 reliant S<sup>t</sup> Germain de Marencennes à Vandré. Le site est implanté à 6 km de Surgères, 25 km de Rochefort, 40 km de La Rochelle et constitue la seule unité industrielle de cette commune rurale.

Le site occupe une superficie de 45 450 m<sup>2</sup> dont 4 937 m<sup>2</sup> sont bâtis. Les 40 513 m<sup>2</sup> restant sont occupés par :

- des espaces verts,
- des voies de circulation internes et des parkings (7600 m<sup>2</sup>),
- une zone de stockage de déchets,
- la station d'épuration de la société,
- une installation de stockage et de distribution de carburants,
- une aire de lavage des véhicules,
- une cuve de stockage G.P.L.,
- deux cuves de stockage de fuel (fuel lourd et fuel domestique).

Les premiers tiers sont situés en limite de propriété à l'Est avec la présence de maisons d'habitation et la société Tardy à l'Ouest (entreprise de serrurerie). La commune de Vandré ne recense aucune zone naturelle remarquable de type ZNIEFF, ZICO, Natura 2000...

Cette commune ne dispose pas de Plan d'Occupation des Sols, ni de Plan Local d'Urbanisme mais l'urbanisation est régie par carte communale.

On note sur la commune la présence de l'Eglise de Saint Vivien qui est classée au titre des monuments et bâtiments de France. Le site est inclus dans le périmètre de protection des 500 m de ce monument (site implanté à 400 m au Sud) mais le dossier n'impliquera aucune extension des bâtiments actuels sachant que les constructions existantes ont fait l'objet de permis de construire.

Un captage d'eau potable est présent sur la commune de Vandré à 1,8 km au Sud-Est du site étudié mais ne dispose pas de périmètre de protection. Le cours d'eau le plus proche du site est la Jinguette située à environ 400 m au Sud de la société qui se jette ensuite dans la Devise. Ce cours d'eau constitue l'exutoire des effluents à la sortie du traitement des eaux industrielles (tel que décrit dans le paragraphe traitant de la thématique eau) qui gagne le marais de Rochefort puis la Charente avant de se jeter dans la mer à hauteur de Port des Barques.

### c) Principe de fonctionnement des installations

L'unité de Vandré est spécialisée dans la location et le nettoyage du linge plat et des vêtements de travail.

Le fonctionnement de cette blanchisserie peut se décomposer en plusieurs étapes :

- réception, déchargement, contrôle et tri du linge,
- lavage,
- essorage – séchage,
- conditionnement – expédition.

L'opération intéressant principalement le dossier installations classées concerne le lavage qui est assuré par des tunnels de lavage. Chaque tunnel se compose d'éléments dans lesquels sont successivement réalisées les opérations de trempage – mouillage – pré-lavage – rinçage neutralisation et désinfection. Ces tunnels totalement automatisés permettent des économies d'eau notables puisque l'eau servant au rinçage du linge est recyclée vers les éléments de trempage – mouillage.

Une installation de combustion principale sert au fonctionnement de diverses machines : cette machine fuel fournit de la vapeur en circuit fermé. Les autres installations de combustion sont deux séchoirs gaz pour le lavage du linge et un groupe électrogène de 450 kW.

Le bâti se compose d'un bâtiment technique et d'un bâtiment de production

Dans le bâtiment de production, on retrouve

- un magasin de linge et vêtements propres, neufs ou d'occasion,
- un local produits où sont présents :
  - le stockage des produits lessiviels et produits additionnels
  - une zone de préparation des lessives
- un local eau de process où est assuré l'adoucissement des eaux utilisées par les machines (chaudière, tunnel.....),
- un local de maintenance,
- les locaux sociaux du personnel : vestiaires, sanitaires et salle de restauration,
- les bureaux administratifs.

Le bâtiment technique se compose des éléments suivants :

- un local transformateur,
- un local groupe électrogène,
- un atelier d'entretien de matériel,
- une chaufferie comprenant 1 générateur de vapeur,
- un local compresseur.

### d) Nuisances occasionnées par les installations ANETT

#### **d-1 . Gestion de la ressource en eau**

La consommation totale en eau de l'entreprise était pour l'année 2006 de 69 931 m<sup>3</sup>.

Les besoins en eaux se composent des besoins en eaux sanitaires (1,5 % de la consommation totale), et des eaux industrielles liées à l'activité de blanchisserie (98,5 % de la consommation). L'eau est d'abord utilisée dans les procédés de lavage tunnel, laveuse essoreuse) mais aussi pour l'alimentation de la chaudière pour la production de vapeur. Cette vapeur va être utilisée pour réchauffer les bains de lavage dans les tunnels et les laveuses essoreuses, pour sécher le linge dans les séchoirs, calandres et tunnels de finition.

L'alimentation en eau de la société est assurée par :

- le réseau d'eau potable public pour l'alimentation en eau des sanitaires et locaux sociaux et pour le nettoyage des locaux (980 m<sup>3</sup> en 2006),

- 3 forages internes au site pour la production et pour le nettoyage des véhicules.(68 951 m<sup>3</sup> en 2006)

L'eau consommée pour la partie production est filtrée et adoucie, préalablement à l'utilisation industrielle afin d'être compatible avec les techniques et matériels employés.

La consommation en eau pour le lavage du linge est aujourd'hui de 12 l/kg de linge traité, soit pour une production de 25 tonnes une consommation de 300 m<sup>3</sup>/jour répartie de la façon suivante :

- 6 l/kg sur les tunnels de lavage qui traite 90 % du linge soit 135 m<sup>3</sup>/j
- 40 l/kg sur les laveuses qui traitent 10 % du linge soit 100 m<sup>3</sup>/j
- 1 l/kg sur la chaudière soit 25 m<sup>3</sup>/j
- 1,5 l/kg régénération adoucisseur soit 37,5 m<sup>3</sup>/j
- lavage camions (négligeable).

Le ratio de 12 l/kg est un excellent ratio si on le compare aux ratios plus courants rencontrés dans le secteur des blanchisseries industrielles, à savoir environ 20 l/kg de linge traité.

Cette réduction de consommation d'eau a été obtenue en modifiant les procédés de lavage (nouveaux produits lessiviels nécessitant moins de rinçage et permettant de recycler une quantité plus importante d'eau). Les procédés de lavage par tunnel de lavage permettent un recyclage de l'eau. Même si ce procédé est utilisé pour la majorité du linge, certaines gammes de linges spéciales ne peuvent être traitées en tunnel et doivent être lavées par laveuse-essoreuse (couvertures, couettes par exemple).

Les eaux industrielles sont traitées par une station biologique composée d'une lagune aérée suivie d'une lagune de finition avant rejet dans le milieu naturel (la Jinguette qui se jette ensuite dans la Devise).

Les produits lessiviels utilisés se composent des lessives proprement dites et de produits chimiques annexes tels que le peroxyde d'hydrogène (agent de blanchiment du linge) et l'acide acétique (neutralisation de l'alcalinité de l'eau pour ne pas avoir un pH trop élevé sur le linge)

Les eaux de toitures, exemptes de pollution, sont dirigées directement vers le réseau d'eaux pluviales de la commune de Vandré.

Concernant les eaux de voiries et de parking leur gestion est la suivante :

- partie Est du site (voirie devant les bâtiments de production) : traitement des eaux par un débourbeur/deshuileur et rejet dans le réseau d'eaux pluviales de Vandré,
- partie Ouest du site (parkings) : traitement des eaux pluviales dans un débourbeur/deshuileur et rejet direct dans le milieu naturel via un bassin d'infiltration.

#### **d-2. Thématique Air**

Les émissions de gaz de combustion sont limitées à la circulation des véhicules entrant sur le site, et au fonctionnement des séchoirs et de la chaudière. Les poids lourds mis à quai auront le moteur arrêté lors des phases de chargement/déchargement.

Les séchoirs fonctionnent au gaz. Ces installations font partie des combustions dites "propres" dont les rejets à l'atmosphère sont limités à l'émission de dioxydes de carbone et de vapeurs d'eau

La chaudière fonctionne au fuel lourd. La combustion de fuel lourd produit des oxydes de soufre, des oxydes d'azote, des oxydes de carbone, du dioxyde de carbone, du monoxyde de carbone en cas de combustion incomplète et des poussières.

Le fuel lourd utilisé par la société ANETT1 est un fuel TBST (très basse teneur en soufre) dont la teneur en soufre inférieure à 1 % en masse (ou encore inférieure à 0,25 g de soufre/MJ).

Sachant que la consommation annuelle de fuel lourd est de 650 t et que la chaudière fonctionne 5 jours par semaine de 5 h à 21 h, la quantité maximum de So<sub>x</sub> produite par la combustion de fuel serait la suivante : 6,5 t/an soit 0,025 t/j ou encore 1,56 kg/h.

### **d-3 Prévention des nuisances sonores**

Les sources sonores les plus importantes concernant la société ANETT1 sont les suivantes :

- les ventilations et aspirations des ateliers (séchoirs, calandres.....),
- la chaufferie,
- le compresseur,
- l'aération des lagunes,
- la circulation des véhicules.

Un relevé sonométrique diurne et nocturne a été effectué alors que le site était en fonctionnement normal. Les points de mesure ont été définis en fonction des sources sonores potentielles de la société, de sorte que les niveaux sonores mesurés permettent d'apprécier le panorama sonore du site en limite de propriété.

Les points de mesures des niveaux sonores ont donc été placés de la façon suivante :

- point 1 : en limite de propriété Est à côté des premières habitations jouxtant la société,
- point 2 : en limite de propriété Ouest à proximité de la société TARDY,
- point 3 : en limite de propriété Nord-Est à côté d'habitations.

Lors de l'activité diurne de la société :

- ✓ les niveaux acoustiques émis en limite de propriété sont conformes aux niveaux limites admissibles imposés par l'arrêté du 23 janvier 1997,
- ✓ les niveaux acoustiques admissibles dans les zones à émergence réglementée sont respectés.

Lors de l'activité nocturne de la société :

- ✓ les niveaux acoustiques émis en limite de propriété sont conformes aux niveaux limites admissibles imposés par l'arrêté du 23 janvier 1997,
- ✓ pour le point 1, les niveaux acoustiques admissibles dans les zones à émergence réglementée ne sont pas respectés : dépassement de 0,9 dB,
- ✓ pour le point 3, les niveaux acoustiques admissibles dans les zones à émergence réglementée sont respectés.

### **d-4 Gestion des déchets**

Les déchets produits par l'activité de la société ANETT1 sont essentiellement de type solide. S'agissant d'une activité de service et non de production, la quantité de déchets produits reste toutefois limitée. Les déchets sont d'autant plus limités que l'essentiel des produits lessiviels est livré et stocké directement en cuve.

Les types de déchets rencontrés dans le cadre de l'activité de la société ANETT1 sont listés ci-dessous :

- Déchets Industriels Banals (DIB) :
  - Les rebuts de textiles : ils correspondent aux vêtements et linges usés qui sont sortis du circuit. Ces rebuts sont vendus à un chiffonnier qui les recycle.
  - Les fûts plastiques,
  - Les sacs papiers : cartons, sac papier des lessives et sels.
- Les petites ferrailles sont stockées dans une benne prévue à cet effet en extérieur en attente de leur enlèvement par un récupérateur qui se charge de leur élimination. La ferraille plus grosse quant à elle est éliminée à la demande après opérations de maintenance.
- Les palettes consignées sont reprises par le fournisseur.
- Les huiles usagées sont récupérées, stockées dans des fûts sur rétention puis récupérées par un organisme agréé pour élimination.
- Les boues de traitement des eaux (débourbeurs/deshuileurs et lagunage) sont stockées par un vidangeur agréé pour élimination
- Ordures ménagères.

Les boues récupérées dans les lagunes servant au traitement des eaux industrielles feront l'objet d'un plan d'épandage et d'un dossier spécifique transmis à l'inspection des installations classées avant mise en œuvre.

#### **d-5 Incidences sur le trafic**

La circulation quotidienne induite par l'activité du site est au maximum de 15 rotations de véhicules lourds et 85 rotations de voitures par jour soit 100 rotations tous véhicules confondus.

#### e) Risques associé à cette activité

Dans l'accidentologie pour les blanchisseries industrielles les incendies représentent 55 % des sinistres et ont pour origines :

- des défaillances électriques,
- des incendies de séchoir,
- des points chauds dans le linge sortant du séchoir,
- la malveillance.

Les pollutions accidentelles représentent 35 % des sinistres et ont pour origine :

- des déversements accidentels de produits chimiques,
- des fuites de cuves ou de canalisations,
- des mélanges de produits incompatibles suite à des erreurs de manipulation.

Le plus souvent, les conséquences d'un sinistre se limitent à des dommages matériels internes voir dans les cas les plus graves à la destruction partielle ou totale de l'entreprise conduisant au chômage technique des employés.

Etant donné l'activité exercée sur le site de Vandré, les risques présentés par la société ANETT 1 sont les suivants :

- le risque incendie de par :
  - la quantité importante de masse combustible présente sur le site
  - les équipements utilisés : installations de combustion
- le risque de déversement accidentel lié :
  - à la présence de produits chimiques sur le site
  - au déversement d'eau d'extinction en cas de sinistre
- le risque d'explosion dû :
  - aux installations de combustion fonctionnant au gaz (séchoir)
- le risque toxique du au gaz libéré par :
  - les fumées d'incendie
  - le mélange de produits chimiques incompatibles.

Le risque principal est ici le risque incendie, et le secteur où ce risque est le plus important correspond au hall de production de la société. Les risques de contamination accidentelle du milieu sont principalement liés à la présence de produits chimiques et liquides sur le site, notamment :

- les stockages de produits additionnels aux lessives,
- les stockages d'hydrocarbures.

Le risque de pollution peut provenir de la rupture accidentelle d'un ou de plusieurs récipients, mais aussi de la fuite accidentelle d'un réservoir ou d'un carter de véhicule.

Afin de limiter les risques de pollution accidentelle sur le site, la société ANETT1 a mis en place les moyens suivants :

- les produits liquides stockés sur le site sont tous placés sur rétention,
- les aires de dépotage de produits chimiques ou de gasoil sont étanches et reliées réciproquement à une fosse de récupération et un débourbeur/deshuileur,
- le réseau d'eaux pluviales est muni à ses extrémités de vannes permettant d'isoler le site de son environnement.

L'hypothèse retenue pour le scénario majeur susceptible de survenir au sein de la société ANETT de Vandr  est un d part de feu dans le hall de production (d faillance  lectrique par exemple) conduisant   un incendie g n ralis  de l'entreprise.

Signalons d s   pr sent que ce type de sinistre n'est susceptible de survenir qu'en l'absence de fonctionnement de l'ensemble des moyens de lutte contre l'incendie pr vus sur le site,   savoir :

- d faillance de la d tection incendie,
- pas d'intervention du personnel,
- intervention tr s tardive des secours ext rieurs.

Les mod lisations r alis es dans l' tude de dangers montrent qu'en cas d'incendie g n ralis  survenant au sein du b timent de production de la soci t  ANETT1 le sinistre ne se propagera pas aux installations voisines du site, ni aux habitations proches.

Le flux   5 kW/m<sup>2</sup> correspondant   la zone des effets l taux pour la vie humaine atteindra des parcelles agricoles et des jardins de particuliers situ s en zone non constructible. Le flux   3 kW/m<sup>2</sup> correspondant   la zone des effets irr versibles pour l'homme quant   lui n'atteindra en plus des zones impact es par le flux 5 kW/m<sup>2</sup>, que deux habitations. Aucun ERP ou  tablissement sensible ne sera impact  par les rayonnements thermiques en cas d'incendie g n ralis  du b timent de production de la soci t  ANETT1.

Concernant les  missions de gaz toxiques issus d'un  ventuel incendie, les concentrations l tales et consid r es comme dangereuses pour le monoxyde de carbone ne sont jamais ressenties au niveau du sol. Il n'y a donc pas de risques d'intoxication au monoxyde de carbone des tiers voisins en cas d'incendie dans l'entreprise.

Enfin, l'analyse des risques montre que le risque d'incendie g n ralis  de la soci t  est acceptable et que par cons quent, le risque r siduel correspondant, compte tenu des mesures de ma trise employ es sur le site, est mod r  et n'implique pas d'obligation de r duction compl mentaire du risque d'accident.

## **II – La consultation et l'enqu te publique**

### **a) Avis des services :**

La Direction D partementale des Affaires Sanitaires et Sociales a  mis dans un courrier du 28/11/08 les observations suivantes :

*"L'examen des diff rentes pi ces de ce dossier notamment celles concernant l' tude d'impact m'am ne    mettre un avis favorable de principe   la demande d'autorisation pr sent e, sous r serve de la prise en compte des  l ments suivants :*

- *1 – mise en  uvre d' quipements moins bruyants ou de mat riaux isolants sur le plan phonique afin que pour le point 1 de mesures (cf carte localisation pages 56), les niveaux acoustiques admissibles dans la zone    mergence r glement e (3 d/BA la nuit) soient respect s en raison de la pr sence d'un secteur urbanis .*
- *2 – Avant toute valorisation des boues exc dentaires extraites des lagunes de traitement des eaux us es, celles-ci seront analys es comme le pr voit la r glementation sur les boues de d cembre 1997 et janvier 1998, avec l' tablissement d'un plan d' pandage   d clarer au service de la police de l'eau selon les quantit s mises en jeu."*

La Direction D partementale de l' quipement a indiqu  dans un courrier du 14 novembre 2007 « *que cette demande n'appelait pas d'observation particuli re de leur part.*

Le Service Interminist riel de D fense et de Protection Civiles de la pr fecture de Charente-Maritime a rappel  dans un avis du 17 octobre 2007 « *qu'aux termes du dossier d partemental des risques majeurs, la commune de Vandr  est concern e par le risque inondation.*

*Par ailleurs, compte tenu de la diss mination, sur le territoire, de munitions de tous types, il convient de signaler les risques de manipulation dans le cas de d couverte d'objets suspects.*

*Sous réserve de ces remarques, ce service a émis un avis favorable à la réalisation de ce projet."*

L'Institut National de l'Origine et de la Qualité INAO a signalé dans un courrier du 19 novembre 2007 qu'*il s'avère que la commune de Vandré est située dans l'aire géographique des appellations d'origine contrôlées Cognac, Pineau des Charentes et Beurre Charentes-Poitou. IL vous informe toutefois que l'INAO n'émet pas objection à l'égard de cette demande."*

Les autres services consultés n'ont pas rendu leur avis dans le délai imparti des 45 jours, il est donc passé outre.

#### b) Avis des conseils municipaux :

Les communes de Vandré, Surgères et Saint-Germain de Marencennes étaient concernées par le rayon d'affichage d'un kilomètre issu de l'activité soumise à autorisation pour la rubrique 2340. Les conseils municipaux de ces différentes communes ont donc été consultés.

Le conseil Municipal de la commune de Vandré a indiqué par délibération du 25 janvier 2008 que : *"la proximité des habitations nécessite de prendre toutes dispositions pour éviter ou réduire les nuisances : bruits - odeurs – fumées. La protection incendie doit également tenir compte des zones habitées proches de l'usine. Si les eaux de lagunage semblent bien maîtrisées, il faut veiller à l'entretien des réseaux, eaux pluviales, avant leur rejet dans les canalisations du réseau communal."*

Le maire de Vandré ayant rencontré le commissaire-enquêteur durant l'enquête publique a pu faire part de ces mêmes observations qui ont été signifiées dans le registre d'enquête.

Le conseil Municipal de la commune de Surgères a signifié par délibération du 14 novembre 2007 un **avis favorable** à l'exploitation d'une blanchisserie industrielle sur le territoire de la commune de Vandré.

Le conseil Municipal de la commune de St Germain de Marencennes a rendu par délibération du 10 décembre 2007 un **avis favorable** à l'exploitation d'une blanchisserie industrielle sur le territoire de la commune de Vandré.

#### c) Déroulement de l'enquête publique:

L'enquête publique s'est déroulée du 5 novembre au 5 décembre 2007 inclus. Aucun incident ne s'est produit pendant le déroulement de l'enquête et aucune observation n'a été formulée sur son déroulement.

Trois observations ont été portées sur le registre d'enquête par les riverains les plus proches et une par le Maire de la Commune. Ces observations avaient attiré aux thèmes suivants :

- ✓ Regrets quant à l'implantation de la société à proximité de zones d'habitation : avec moins-value quant au bâti situé à proximité, le riverain reconnaît toutefois les efforts pour améliorer le paysage et s'inquiète du devenir de la zone tampon de 6m acquise par la mairie.
- ✓ Nuisances acoustiques : contestation les affirmations du dossier sur le respect des niveaux acoustiques admissibles et critique des conditions de mesure (mesures réalisées en hiver à un emplacement jugé non contraignant)
- ✓ Nuisances olfactives : recherche de l'origine des odeurs ressenties certains jours avec irritation de la gorge
- ✓ Incidences de l'activité de la société sur le trafic : importance du trafic routier sur la D107 et mauvaise adéquation avec les équipements de cette route (manque de trottoirs, de caniveaux, de ralentisseurs)- état de la rue de la blanchisserie et manque de largeur
- ✓ Moyens de prévention et de protection à conforter pour éviter toute nouvelle pollution du milieu naturel (dispositifs de surveillance des rejets, moyens d'alerte, exercices conjointement avec les pompiers, présence de pompiers volontaires parmi le personnel)



d) Mémoire en réponse du demandeur:

Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a remis le 12 décembre 2007 à l'exploitant un courrier faisant état des observations du public. Les dirigeants de la société ont communiqué le 19 décembre 2007 leurs éléments de réponse.

Toutes les observations ont été reprises et commentées par la société ANETT :

- **Historique de la zone d'activité et du développement d'ANETT.**  
L'activité industrielle sur ce site remonte à 1889 avec l'implantation d'une laiterie qui a cessé son activité en 1966 mais qui comportait notamment un élevage de porcs (nourris entre autre par le petit lait). Les locaux de la laiterie ont ensuite été occupés par une teinturerie auxquels était adjoint un élevage de veaux.  
Les habitations environnantes se sont implantées à partir de 1967 alors qu'il existait déjà un certain nombre de nuisances (liées notamment à teinturerie et à l'activité d'élevage qui ont ensuite été abandonnées). La société ANETT n'a racheté le site qu'en 1978 et a donc été régulièrement autorisée à exploiter le site au titre des installations classées à partir de 1978.  
Au moment de l'extension dans les années 2000, une concertation avait eu lieu entre exploitants / riverains et municipalité pour limiter au maximum les nuisances induites par le fonctionnement de l'entreprise. A ce titre, les bâtiments construits se rapprochant des zones d'habitation ont été réservés à du stockage, a été mise en place une isolation phonique du côté habitations et la commune a acheté une bande de terrain de 6 m entre les riverains et la blanchisserie, que la société Anett a ensuite végétalisé et entretient régulièrement.
- **Prévention des nuisances sonores;**  
L'entreprise confirme la prise en compte de ce problème. L'isolation phonique des parois sera complétée par la mise en place de silencieux sur les sorties de toiture des séchoirs.  
Par ailleurs pour limiter l'impact sonore de la circulation, un grand nombre de véhicules de la société ne traversent plus le bourg mais empruntent la route en direction de St Germain de Marencennes en évitant ainsi la zone habitée. Un déplacement de 50 m de l'accès du parking de l'entreprise éloignera d'autant une source de bruit des habitations.
- **Protection incendie.**  
La société ANETT confirme son souci d'une bonne prévention des risques et rappelle toutes les mesures prises à cet effet.  
Des exercices avec les pompiers ont déjà été réalisés, ils seront pérennisés avec une fréquence d'une à deux fois par an.
- **Pollution de l'eau.**  
La société ANETT rappelle toutes les mesures de prévention qui sont prises pour préserver le milieu naturel.
- **Nuisances olfactives;**  
La société concède qu'il peut exister sous certaines conditions météorologiques quelques nuisances mais ne peut expliquer les nuisances à caractère acide.

e) Conclusions du commissaire-enquêteur

Considérant que :

- les remarques du public ne sont pas de nature à remettre en cause l'autorisation d'exploiter cette blanchisserie industrielle,
- que la poursuite des activités présente un intérêt économique notable pour une région peu créatrice d'emplois,
- les modalités d'information du public ont été suffisantes,
- le dossier de demande d'autorisation soumis à l'enquête est conforme à la réglementation dans sa composition et qu'il est démontré que le niveau des risques pris est aussi bas que possible grâce aux mesures prises,
- de nombreux travaux et investissements de mise en conformité ont déjà été réalisés,
- les points de non conformité résiduels ont été recensés et que des mesures seront prises pour y remédier,

Le commissaire-enquêteur a émis **un avis favorable** à la demande d'autorisation présentée par la société ANETT1 sous réserve que les points de non conformité résiduels, recensés (teneur en

phosphates des eaux rejetées, bruit émergent nocturne) fassent l'objet d'une programmation de réalisation acceptée par les services de l'état compétents.

### **III – Analyse de l'inspection des installations classées :**

#### **a) Statut administratif du site**

La société ANETT implantée au lieu-dit "Les Chênaies" au 14, rue de la Blanchisserie, 17770 VANDRE a été régulièrement autorisée par AP n° 78-100-1/2 IC du 7 juillet 1978 à reprendre dans le cadre d'un changement d'exploitant des installations initialement exploitées par la SA "Les Teintureries Réunies" qui exploitait cette blanchisserie sous couvert de l'arrêté préfectoral de régularisation n° 70-504 Eco.3 du 19 octobre 1970.

Les prescriptions de l'arrêté d'autorisation initial ont été complétées grâce à plusieurs documents transmis par la société ANETT suite à l'ajout d'équipements complémentaires :

- Cette société a obtenu un récépissé de déclaration pour l'ajout d'une cuve de propane liquéfié.
- Le fonctionnement des installations était donc actuellement encadré par les anciens arrêtés-types n° 91, 251, 254, 255, 259, 361, 261 bis annexés aux titres d'exploitation précités sur lesquels sont venues se greffer les dispositions de l'arrêté du 23 août 2005 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 1412 (stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés, à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature).
- L'installation de combustion (chaudière au fioul lourd) soumise à déclaration n'a pas fait l'objet d'un dossier de déclaration adressé aux services de la préfecture.

L'arrêté préfectoral de 1978 d'autorisation d'exploiter ne précisait pas malheureusement de capacité de production et se cantonnait juste à rappeler le seuil fixé par la rubrique de la nomenclature relative aux blanchisseries. Toutefois, deux lettres de l'exploitant adressées en 1978 retrouvées dans le fond de dossier de l'installation font état d'une capacité journalière de 2 et 2, 5 tonnes de linges traitées par jour.

Depuis que le site de Vandré a été repris par la société ANETT, ce site a connu un développement conséquent. Alors que la capacité maximale de lavage des installations était donc a priori de l'ordre de 2 tonnes par jour en 1978, celle-ci s'est progressivement accrue pour atteindre 14,2 tonnes par jour en 1998 et 20 tonnes par jour en moyenne actuellement, sans que ces modifications n'aient été autorisées par arrêté préfectoral. Il convient néanmoins de souligner la transparence vis à vis de l'administration de l'exploitant sur les modifications survenues sur son site.

En avril 1993, une première demande de permis de construire en vue d'une extension est déposée. En septembre 1998, la société ANETT transmet une nouvelle demande de permis de construire pour l'agrandissement de son atelier de lavage de linge permettant de porter sa capacité de lavage de 12 tonnes à 14,2 tonnes. Il a alors été considéré par erreur par l'administration qu'il n'y avait pas lieu d'inviter l'exploitant à déposer une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter. En effet, cette demande de dossier d'autorisation aurait été justifiée par le fait que l'exploitant avait été autorisé sur la base d'une installation ayant une capacité maximale de production de l'ordre de 2,5 tonnes et que cette évolution constituait donc une modification notable justifiant le dépôt d'un nouveau dossier de demande d'autorisation. Néanmoins, en vue d'actualiser les prescriptions applicables au site, l'exploitant a été invité par courrier du préfet du 25 février 1999, à réaliser un dossier actualisant la situation de son établissement.

Un exemplaire de ce dossier a été transmis directement à notre service en décembre 1999. Bien que le dossier transmis par l'exploitant intégrait explicitement le fait que la capacité de production était alors de 14,2 t de linge par jour, l'inspection des installations classées n'a pas perçu l'évolution de la capacité de production survenue depuis 1978.

Ce n'est que suite à de nouveaux échanges avec l'exploitant en 2006, que l'inspection des Installations Classées a adressé au préfet un rapport du 25 octobre 2006 proposant d'inviter l'exploitant à déposer une demande de régularisation de sa situation administrative en vue de porter son autorisation d'exploiter à 25 tonnes de linges par jour.

Rubriques	Désignation des activités	Capacités déjà autorisées	Capacités pour lesquelles l'autorisation est sollicitée	Régime et statut administratif
2340	Blanchisseries, laveries de linge à l'exclusion du nettoyage à sec visé par la rubrique 2345 La capacité de lavage de linge étant : 1. supérieure à 5 t/j	2,5 t/j	25 t/j	<b>Autorisation</b> (b) et (c)
1200-2c	Combustants telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion des substances visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques : 2. emploi ou stockage. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : c) supérieure ou égale à 2 t, mais inférieure à 50 t		Eau oxygénée 2000l (2.24t) et eau de javel 2000l (2.48t) soit 4.72 t	<b>Déclaration</b> (c)
1412-2B	Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de), à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature: Les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'exécède pas 1,5 bar (stockages réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelle que soit la température 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) supérieure à 6 t, mais inférieure à 50 t	12,5 t de propane liquéfié	12,5 t de propane liquéfié	<b>Déclaration</b> (b)
2910 A2	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 167C et 322 B4. A) Lorsque l'installation consomme exclusivement, ... pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est : 2. supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW	-	1 chaudière fioul lourd : 3,5 MW + deux séchoirs gaz propane de 260 kW et un groupe électrogène de 450 kW	<b>Déclaration</b> (c)
1432-2	stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m <sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 100 m <sup>3</sup>	Cuve de fioul lourd 25 000 L et 1500l de gazole	Gas : 6 m <sup>3</sup> Fod : 10 m <sup>3</sup> Fol : 42,5 m <sup>3</sup> 1 050 l de 1 <sup>ère</sup> cat 2 100 l de 2 <sup>ème</sup> cat Céq = 7.5 m <sup>3</sup>	Non classé (b)
1434-1	Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables 1. installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles ou des réservoirs des véhicules à moteur, le débit maximum équivalent de l'installation, pour les liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1) étant : b) supérieur ou égal à 1 m <sup>3</sup> /h, mais inférieur à 20 m <sup>3</sup> /h		0,6 M <sup>3</sup> /H (1 volucompteur débitant 2.9 m3/h de gasoil)	Non classé (b)
1611	Acide acétique à plus de 50% en poids d'acide, acide chlorhydrique à plus de 20% en poids d'acide, acide formique à plus de 50% en poids d'acide, acide nitrique à plus de 20% mais à moins de 70% en poids d'acide, acide picrique à moins de 70% en poids		Acide acétique 2,14T et acide sulfurique 1,92 t	Non classé (b)

	d'acide, acide phosphorique, acide sulfurique à plus de 25% en poids d'acide, anhydride phosphorique, anhydride acétique (emploi ou stockage d') La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 50t			
2662	Stockage de polymères		5 m <sup>3</sup> de films pour les emballeuses	Non classé (b)
2920	Réfrigération ou compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 <sup>5</sup> Pa,		37 kW	Non classé (b)

Au vu des informations disponibles, les installations sont repérées de la façon suivante :

- (a) installations bénéficiant du régime de l'antériorité
- (b) installations dont l'exploitation a déjà été autorisée
- (c) installations exploitées sans l'autorisation requise
- (d) installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée

La portée de la demande concerne donc les installations repérées (c) ainsi que celles repérées (b) et (c) qui correspondent à des activités ayant été autorisées pour une quantité donnée, qui a depuis sensiblement augmenté.

**b) Avis de l'Inspection des Installations Classées sur les différents thèmes concernant le dossier déposé par la société ANETT UN**

Au niveau de la chaufferie fioul, la société ANETT UN était jusqu'à présent obligée de réaliser des purges de ces circuits afin d'éviter de trop fortes concentrations en chlorures notamment en raison des phénomènes d'évaporation. Ces purges étaient ensuite rejetées dans un fossé à l'intérieur du site. Suite à une remarque faite en mars 2006 lors d'une inspection, l'exploitant a mis en place un dispositif de traitement par osmose de ses circuits de la chaufferie. L'installation de ce nouveau procédé représentant un investissement d'environ 100 k € permet à l'exploitant d'éliminer les purges antérieurement réalisées ce qui lui a permis de sensiblement diminuer sa consommation d'eau (13 m<sup>3</sup>/j au niveau de ce poste au lieu de 21 m<sup>3</sup>/j précédemment), de limiter ses pertes énergétiques et de supprimer un point de rejet au milieu naturel.

Lors de l'instruction du dossier, l'aire de lavage des camions a été modernisée à travers la mise en place d'un portique automatique permettant de réduire sensiblement aussi la consommation d'eau (ancien nettoyage par nettoyeur haute-pression). Les eaux issues de ces opérations de lavage sont traitées par un décanteur-deshuileur avant rejet dans le milieu naturel.

En amont de l'installation de traitement des effluents industriels par lagunages, l'exploitant a également installé un dispositif de dégrillage permettant de capter les fibres contenues dans les eaux de lavage du linge. Ce dispositif permettra de réduire sensiblement le volume des boues présentes en fond de lagune notamment et d'améliorer sensiblement le dispositif de traitement des eaux industrielles. Cette évolution permettra de diminuer la fréquence de curage des boues en fond de lagune nécessitant plan d'épandage.

Les boues collectées dans les lagunes font l'objet d'un curage périodique pour éviter leur accumulation. A chaque curage, une étude de valorisation des boues et un plan d'épandage ont été réalisées. A l'avenir, ces opérations feront l'objet d'un dossier spécifique suivant les dispositions de l'article 38 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998.

La qualité des rejets issus des opérations de lavage du linge et du traitement des eaux domestiques en sortie de station d'épuration est telle que les objectifs de qualité du milieu récepteur sont respectés pour la quasi-totalité des paramètres. Pour le phosphore, le groupe ANETT a étudié la mise en place sur l'ensemble de ses sites de lessives sans phosphates. Après les résultats concluant d'un test à grande échelle réalisé sur l'unité ANETT Aquitaine, la société ANETT1 de Vandré a remplacé, depuis le 20 juin 2007, ses lessives par des lessives sans phosphate. La teneur en phosphates dans les lessives classiquement utilisées était de 15 à 25% alors que cette nouvelle génération de lessives contient moins de 5% de phosphates.

Ce changement s'est concrétisé durant ces derniers mois par une diminution progressive de la concentration en phosphore en sortie de stations d'épuration (temps de relargage du phosphate par les bactéries présentes dans les lagunes) et devrait permettre dès le printemps 2008 d'obtenir des valeurs conformes au niveau de ce paramètre.

Les valeurs de flux admissibles en sortie de station de traitement des eaux industrielles ont été déterminées au vu des flux acceptables par le cours d'eau la Devise (flux pour ne pas dégrader l'indice de qualité du cours d'eau). Pour chaque paramètre, l'objectif de qualité fixe une concentration maximale admissible dans le cours d'eau. Pour la Devise, au niveau de la confluence avec la Jinguette, l'objectif qualité est de classe 2. Cette concentration multipliée par le débit de référence du ruisseau considéré donne la quantité maximale de composés polluants pouvant être rejetés dans le ruisseau.

L'instruction du dossier et les prescriptions proposées dans le projet d'arrêté vont permettre de renforcer sensiblement les conditions de surveillance de la qualité des rejets. En effet, des mesures mensuelles sont effectuées par un laboratoire extérieur pour vérifier actuellement la qualité des rejets en sortie de lagunes. Or le projet d'arrêté prévoit dorénavant une surveillance en continue du pH, du débit et de la température des effluents ainsi que des analyses deux fois par mois en interne de l'ensemble des paramètres sur des prélèvements moyens journaliers et une surveillance semestrielle par un laboratoire externe. Cette action va donc permettre de mieux contrôler la qualité des effluents rejetés dans le milieu naturel.

Les sources de bruit résiduelles pouvant être sources de gênes pour les habitations voisines, sont les sorties en toiture des séchoirs. L'exploitant a prévu que ces sorties soient équipées de silencieux. Une campagne de mesure des niveaux sonores sera programmée dès la fin des ces travaux devant être réalisées à l'automne 2008 et une autre campagne des niveaux sonores sera réalisée lors de l'été 2009 afin de vérifier le respect des niveaux d'émergence.

Par ailleurs, en vue de répondre à une des observations formulées lors de l'enquête publique, un nouveau point de mesure sera ajouté en limite de propriété au niveau de la parcelle 987 qui apparaît comme la plus proche des sources de bruit du bâtiment et un deuxième contrôle des émissions sera effectué en période estivale.

Sur le thème de l'incidence du trafic induit par le fonctionnement de cette blanchisserie industrielle, il convient de préciser que la majorité des camions de la société ANETT n'empruntent pas le centre-bourg de Vandré et que l'exploitant s'est rapproché de la mairie afin de faire installer des signalisations complémentaires avertissant des sorties de camions et demandant la réalisation de ralentisseurs sur la route d'accès permettant de sécuriser la sortie du site. A noter que l'exploitant envisage aussi de décaler le portail d'accès au parking du personnel d'environ 50 mètres ce qui devrait permettre d'améliorer la visibilité pour sortir du site.

Après des échanges avec l'exploitant et au vu du potentiel de danger présenté par cette installation, le local abritant la chaufferie fioul va faire l'objet d'un plan de modernisation dès 2009 en vue de l'adapter aux règles constructives dorénavant applicables aux nouvelles installations.

En matière d'incendie, les ateliers sont dotés de moyens de détection incendie permettant d'alerter précocement l'exploitant sur un éventuel départ de feu. L'étude de dangers a montré que les flux thermiques associés à un éventuel sinistre n'induiraient pas de risque de propagation de cet incendie aux installations voisines et aux habitations situées à proximité. Par ailleurs, le site est doté de réserves d'eau suffisantes pour faire face à un incendie généralisé à l'ensemble du bâtiment de production. Les ateliers sont équipés en outre de moyens de première intervention de type extincteurs et Robinets d'Incendie Armés.

Les éventuelles eaux nécessaires à l'extinction d'un incendie pourraient être collectées à l'intérieur d'une lagune disponible en permanence pour éviter tout rejet d'eaux souillées dans le milieu naturel.

#### **IV – Conclusion**

La Sarl ANETT UN a présenté à Monsieur le Préfet de Charente-Maritime un dossier en vue d'actualiser la situation administrative de sa blanchisserie exploitée sur la commune de Vandré.

Considérant :

- qu'aux termes de l'article L 512-1 du Code de l'Environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;
- l'usage progressif de lessives sans phosphates pour limiter les rejets de phosphore dans le milieu naturel ;
- la mise en rétention et en sécurité de tous les produits liquides utilisés dans l'établissement ;
- les améliorations apportées par l'exploitant au cours de l'instruction de son dossier ;
- que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement.

Nous proposons une suite **favorable** à cette demande sous réserve du respect, par l'exploitant, des prescriptions techniques jointes au présent rapport et soumises à l'avis des membres du Comité Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques.

Ces prescriptions techniques ont été portées à la connaissance du pétitionnaire.